

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

COMMUNE DE
VIOLS LE FORTN° PV : 08/2025
(17/11/2025)REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2025

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	P				
Rodolphe THIRIEZ	P				
Patrick MICHEL	P				
Florence MALAVIALLE	P				
Nicole RATAJCZAK	P				
Nicole MATHE	P				
Alain SANCHEZ	P				
Delphine LEBOUCHER		A			
Florence FREY		A			
Laurent PARENTINI	P				
Brice HOULES	P		Arrivée à 18h04		
Edith GARCIA		A			
Alexandre SINTES		A			
Sébastien FOULQUIER		A			
Alissia LOURME-RUIZ		A			
TOTAL - 15					
Quorum - 8			Nombre de voix :		9

Monsieur PARENTINI Laurent a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	8 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

1) PRÉAMBU LE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionnée sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de discuter sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08/09/2025

Pour	6 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	2 voix	A.Sanchez, F.Malavialle

Décision :

2025001 - Convention avec l'association Melando

Délibérations :

2025048 - Convention Médecine Préventive 2026-2028

2025049 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2024

2025050 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2024

2025051 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2024

2025052 - CCGPSL – Rapport d'activités 2024

2025053 - Mise à disposition à titre gracieux de salles communales dans le cadre des élections municipales 2026

Questions diverses

DÉCISION**2025001 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MELANDO**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une convention de partenariat avec l'association Melando a été signée le 1^{er} octobre 2025.

Cette convention a pour objet la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) pour l'année 2026 afin d'accueillir des événements organisés par Melando.

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR**2025048 - CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE 2026-2028**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2011 au pôle médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction Publique de l'Hérault.

Afin d'assurer la continuité du suivi des agents, elle présente une nouvelle convention établie par le CDG 34 qui définit ses modalités d'intervention auprès de la commune.

Madame le Maire en donne lecture à l'assemblée.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la Médecine préventive 2026-2028

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2025049 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2024

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2024, de la commune de Viols-le-Fort.

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2025050 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024, de la commune de Viols-le-Fort.

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2025051 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après présentation du rapport ayant un doute sur la validité du nombre des contrôles réellement effectués, l'ensemble des conseillers présents s'abstient. Aucun suffrage exprimé n'étant recueilli, la délibération est réputée rejetée.

2025052 - CCGPSL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, par son article L5211-39, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil de Communauté a pris acte de la présentation dudit rapport.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport d'activité de la CCGPSL 2024

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2025053 - MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...) ».

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Electoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la commune de Viols-le-Fort accorde à tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral le droit de disposer gratuitement sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale réunions parmi les salles suivantes :

- Salle Polyvalente
- Salle de La Portalière

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, tables, chaises).

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 10 septembre 2025,

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **FIXE** la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice de tout candidat ou liste déclarés en faisant la demande pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

QUESTIONS DIVERSES

- Abattage micocoulier
- Signature Acquisition Foncière
- Logement FDI
- Convention « Les Papillons »
- Projet de l'école Maternelle

Fin du Conseil municipal : 18h58

Madame la Maire,

Le Secrétaire de séance,